

*Question présentée par le député :*

*M. Stéphane Florey*

*Date de dépôt : 21 septembre 2017*

## **Question écrite urgente**

**Papyrus s'étend au-delà des sans-papiers : le Conseil d'Etat a-t-il sous-évalué ses conséquences sur le droit des étrangers ?**

Avec l'opération Papyrus, Genève a commencé à accorder des autorisations de séjour à un grand nombre d'étrangères et d'étrangers séjournant illégalement dans le canton. Sous le prétexte de l'accueil humanitaire, Papyrus prévoit la régularisation d'un grand nombre de migrants sans papiers.

Avec Papyrus, le canton de Genève entendait s'adresser aux étrangers sans papiers comme le précise à maintes reprises le communiqué du 21 février 2017 du département de la sécurité et de l'économie : « *Avec l'opération Papyrus, le canton de Genève apporte une réponse pragmatique, globale et novatrice à la situation personnelle et professionnelle des étrangers sans papiers. En proposant la normalisation de plusieurs centaines de personnes, le canton assume ses responsabilités en matière de lutte contre la sous-enchère salariale et le travail au noir et son devoir de protection des personnes en situation irrégulière particulièrement exposées à toutes formes d'abus.* » « *Depuis 2015, le canton de Genève, soutenu par la Confédération, mène un processus de normalisation du statut des étrangers sans papiers.* » (...) « *Afin de garantir un assainissement structurel des secteurs concernés par l'emploi des étrangers sans papiers...* » L'un des trois axes de Papyrus étant « *un processus de normalisation du statut légal des étrangers sans papiers* ».

Papyrus, destiné aux sans-papiers, est en train de déployer ses effets au-delà de ce cercle de personnes, comme cela résulte de l'arrêt de la Chambre administrative du 20 juin 2017 (ATA/681/2017). Pour l'OCPM, la situation de la recourante ne relevait pas des cas pris en considération pour le projet « Papyrus », dont le but était d'assainir les secteurs particulièrement touchés par le travail au noir et la sous-enchère salariale, en particulier dans

le secteur de l'économie domestique ainsi que de lutter contre l'exploitation de personnes en situation irrégulière. De son côté, la recourante invoquait une inégalité de traitement arbitraire favorisant les personnes ayant enfreint la loi fédérale sur les étrangers par rapport à celles l'ayant respectée. La Chambre a conclu que c'est à tort que l'OCPM a refusé la prolongation du séjour de la recourante, que cela soit en lui délivrant une autorisation de séjour ou en préavisant favorablement la délivrance d'un permis d'établissement.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Le Conseil d'Etat a-t-il sous-évalué les effets de Papyrus sur les étrangers ayant respecté la LEtr ? Est-il conscient que Papyrus crée une inégalité de traitement entre étrangers sans papiers et étrangers avec statut légal ?*
- 2) *Pour le Conseil d'Etat, Papyrus s'adresse-t-il toujours aux sans-papiers ou également aux étrangers avec statut légal ?*
- 3) *A Genève, combien d'étrangers avec statut légal mais en demande de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour pourraient l'obtenir en invoquant une inégalité de traitement avec les étrangers sans papiers bénéficiant de Papyrus ?*
- 4) *L'OCPM envisage-t-il de recourir contre l'arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.